

Compétences

38

Juillet 2006

2 éditorial

- Reconnaissance *via* l'accréditation : progrès et difficultés

3 événement

- 200^e accréditation pour la section Inspection
- Mesurexpo 2006

4 activité

- Quatre nouveaux schémas d'accréditation dans les sections Certification
- Rappel sur le respect des règles déontologiques pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

6 état de l'art

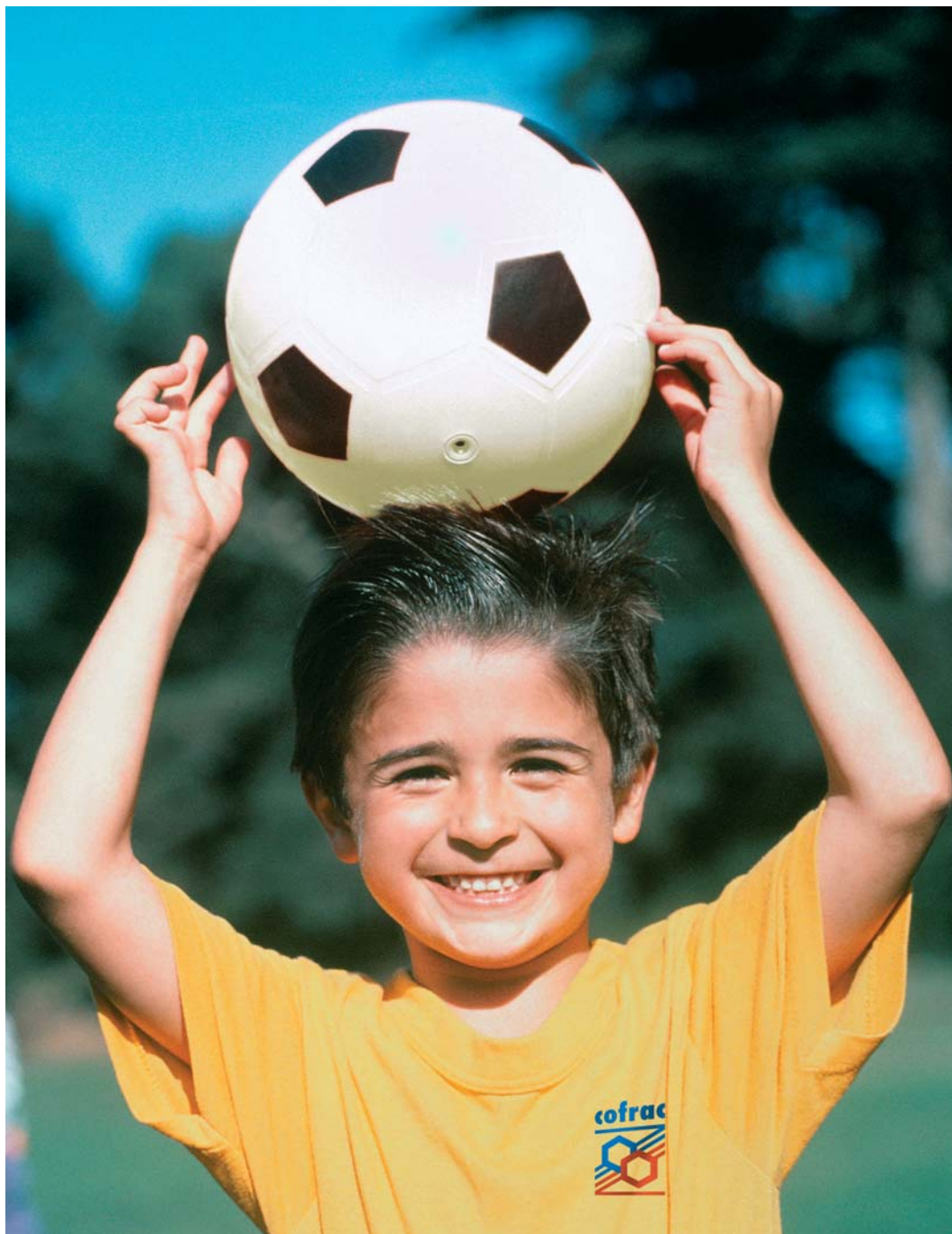
- Coopération internationale OIML/ILAC
- Du nouveau dans l'aéronautique
- Nouveaux arrivés

8 gros plan

- Révision du GEN REF 11
- Première accréditation dans le domaine des services de certification électronique et de la sécurité de l'information

10 ouverture

- Assemblée générale du Cofrac
- Assemblée générale d'EA



Reconnaissance *via* l'accréditation : progrès et difficultés



Depuis les deux « non » successifs exprimés par la France et les Pays-Bas à propos du projet de Constitution européenne, beaucoup d'observateurs considèrent que l'Europe politique semble marquer le pas.

Il n'en est pas de même de l'Europe de l'accréditation.

En effet, EA (European cooperation for Accreditation) poursuit activement son développement en accueillant notamment deux nouveaux signataires pour son accord multilatéral : IPAC (Portugal) et TURKAK (Turquie). Par ailleurs, les travaux entrepris par la Commission européenne (DG Entreprises) visant à harmoniser le processus de notification des organismes d'attestation de la conformité en don-

nant un rôle privilégié à l'accréditation avancent à grands pas et pourraient aboutir d'ici la fin de cette année.

Ces avancées sont nécessaires à l'Europe économique car les flux de biens et de services ne cessent de croître.

Pour autant, ces flux ne se cantonnent pas à l'« intracommunautaire » et les accréditeurs européens sont pour beaucoup également signataires des accords de reconnaissance d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) et d'IAF (International Accreditation Forum).

À ce niveau, l'harmonisation des pratiques est beaucoup plus délicate.

Ainsi, nous piétons depuis maintenant de longs mois pour l'établissement de l'accord de reconnaissance internationale (ILAC/IAF) concernant l'accréditation des organismes d'inspection car les pratiques des accréditeurs européens diffèrent de celles de nos collègues d'Asie Pacifique qui ont une interprétation beaucoup plus stricte de la norme ISO/CEI 17011.

Faut-il « niveler par le haut » en encherissant le coût de l'accréditation européenne ou « niveler par le bas » en assouplissant les contrôles liés à l'accréditation en région Asie-Pacifique ?

Faut-il abandonner l'idée d'un accord de reconnaissance mondiale ?

Partant de la constatation que, par exemple, les équipements sous pres-

sion n'explorent pas plus en France qu'en Nouvelle-Zélande, faut-il considérer que le contrôle exercé par le Cofrac sur les organismes d'inspection français est tout aussi efficace que celui que son collègue néo-zélandais exerce aux antipodes ?

À ce jour, aucune réponse unanime à ces questions n'a été donnée, ce qui explique que nous ne progressons pas au niveau international sur ce sujet particulier.

En supposant même que nous finissons par trouver un compromis acceptable par toutes les parties concernées (accréditeurs, accrédités, industriels et pouvoirs publics), il faudra ensuite s'assurer *via* évaluations par les pairs, que ces pratiques sont bien respectées partout.

La route est encore bien longue avant que les « inspections accréditées » soient universellement reconnues équivalentes.

Il nous faut donc savoir rester modestes et bien conscients du fait que l'accréditation ne pourra pas résoudre tous les problèmes relatifs à la reconnaissance internationale des opérations d'attestation de la conformité.

Cela ne doit pas pour autant nous empêcher de nous féliciter des progrès réalisés et de poursuivre nos efforts. ■

Daniel Pierre,
directeur général du Cofrac

Inspection

200^e accréditation pour la section Inspection

Un centre de contrôle technique véhicules poids lourds breton s'est vu notifier cette 200^e accréditation.

La section Inspection du Cofrac vient de franchir le cap de sa 200^e décision d'accréditation (n°3-200) délivrée le 1^{er} Juillet à la SARL Desriac – organisme de type A – dont le centre de contrôle technique véhicules lourds accrédité est situé sur la commune de Plelo (22), près de Saint-Brieuc. Disposant de trois lignes de contrôle lui assurant 12 000 à 13 000 visites annuelles (contre une moyenne nationale de 7 500), le centre de Plelo a été évalué les 23 et 24 mars 2006. Le rapport d'évaluation a ensuite été présenté en commission le 16 juin, l'établissement recevant notification de son

accréditation à compter du 1^{er} Juillet et pour 4 ans, jusqu'au 30 juin 2010.

Si Franck Sudan, responsable d'accréditation à la section Inspection du Cofrac revient sur le bon déroulement de l'évaluation, de son côté, Coralie Desriac, responsable Qualité, indique qu'elle a eu « la chance de tomber sur deux évaluateurs très pédagogues » qui lui ont permis de mieux comprendre certaines exigences de la norme et les adaptations nécessaires à apporter à l'organisation pour se mettre en conformité.

Une approche positive permettant de « rendre très concret ce qui ne l'était pas forcément auparavant ».

En conclusion, cet éclairage amène Coralie Desriac à envisager d'étendre ces bonnes pratiques à leur activité de contrôle véhicules légers, même si cette dernière n'est pas encore soumise à accréditation.

Une façon comme une autre d'anticiper et de prendre de l'avance sur les discussions qui pourraient débiter prochainement sur ce sujet avec le ministère des Transports...

Laurent Vinson,
responsable section Inspection

Communication

Le Cofrac présent à Mesurexpo 2006

Comme chaque année ou presque, le Cofrac tiendra une conférence à Mesurexpo.

Du 17 au 19 octobre prochain aura lieu l'édition 2006 du salon/congrès Mesurexpo à Paris, porte de Versailles. Cette année, nouvelle version du GEN REF 11 oblige (cf. à ce sujet l'article pages 8 et 9), le thème central sera consacré à l'utilisation de la marque Cofrac et illustré d'exemples concrets, notamment par des représentants de la section Laboratoires. Cette conférence se déroulera le mer-

credi 18 octobre de 9 h 30 à 11 h 00. Présentation des différents logotypes existants, règles d'utilisation, autorisations, interdictions...

En bref, tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la marque Cofrac sans jamais oser le demander.

Laurent Roullot,
responsable communication



Mesurexpo



I Certification

Quatre nouveaux schémas d'accréditation dans les sections Certification

Comme annoncé dans une précédente édition de *Compétences*, les sections « Certification d'Entreprises et de Personnels et Environnement » (CEPE) et « Certification de Produits et Services » (CPS) ont eu une intense activité de développement au cours du 1^{er} semestre 2006. Pas moins de quatre nouveaux schémas viennent de voir le jour, dans des domaines extrêmement divers.

Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre

Le premier schéma, ouvert tout début 2006, concerne la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre. Cette accréditation s'inscrit dans le cadre de l'application de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable délivre ainsi des agréments aux organismes répondant aux critères définis par l'arrêté du 28/07/05. Ces organismes doivent être accrédités selon le document CEPE REF 24 dans les deux ans qui suivent leur date d'agrément et avant le 31 décembre 2008. Les exigences d'accréditation sont basées sur la réglementation européenne et sur le document EA-6/03 établi par un groupe de travail au sein de l'European cooperation for Accreditation (EA). Les premières évaluations sont planifiées pour la fin de l'année 2006.

Gestion durable de la forêt

Le deuxième schéma concerne la gestion durable de la forêt prescrite par le Conseil de PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*).

Il se décompose en deux parties :

- Une certification du système de management de gestion durable de la forêt dont l'accréditation dépend de la section CEPE.

Cette partie correspond à l'amont de la filière forestière et touche tous les exploitants forestiers. Elle s'apparente à la certification selon l'ISO 14001. Le document d'exigences spécifiques (CEPE REF 22) fait donc référence au Guide ISO/CEI 66.

- Une certification de la chaîne de contrôle de produits issus de forêts gérées durablement, dont l'accréditation est opérée par la section CPS.

Cette seconde partie correspond à l'aval de la filière et a pour but de vérifier et de garantir l'origine des bois utilisés dans la fabrication de certains produits porteurs de la marque PEFC. Le document d'exigences spécifiques (CPS REF 16) est basé sur la norme NF EN 45011. Deux organismes viennent d'être accrédités sur ce programme : il s'agit de Qualisud et du CTBA.

Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires

Le troisième schéma, ouvert depuis quelques semaines, concerne la certification ISO 22000 « systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire ». L'accréditation pour ce domaine est traitée par la section CEPE. Une particularité de ce schéma réside dans le fait que le recueil d'exigences d'accréditation spécifiques est en cours d'élaboration au sein de l'ISO (ISO/TS 22003). Ce document sera la référence au niveau international dès sa parution. Par conséquent, le document d'exigences établi

par le groupe de travail du Cofrac reprend l'ensemble des spécifications connues à ce jour, en attendant que le référentiel définitif soit disponible. Des évaluateurs techniques viennent d'être formés et le schéma est ouvert depuis le 15 juin 2006.

Certification des diagnostiqueurs techniques immobiliers plomb, termites, amiante, gaz et performance énergétique

Enfin, le quatrième schéma est en cours de développement et sera opérationnel à la rentrée. Il s'agit, dans le domaine de la certification de compétences de personnes, accréditable selon la norme NF EN ISO/CEI 17024, de la certification des diagnostiqueurs techniques immobiliers plomb, termites, amiante, gaz et performance énergétique.

L'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au diagnostic technique immobilier, dont le décret d'application et les arrêtés correspondants devraient paraître très prochainement, impose aux opérateurs de ce domaine d'être certifiés par un organisme accrédité, afin de pouvoir exercer.

Après avoir participé aux travaux d'élaboration des textes réglementaires sur le sujet, le Cofrac est aujourd'hui prêt à recevoir les candidatures des organismes certificateurs. La publication des textes réglementaires demeure toutefois un préalable à l'étude de recevabilité des dossiers de candidature.

Une session de formation des évaluateurs techniques dans ce domaine est d'ores et déjà planifiée pour le 5 septembre prochain : les évaluations des organismes certificateurs pourraient ainsi être programmées dès cette date et les

premières accréditations pourraient être délivrées tout début 2007, si toutefois le calendrier de parution des textes officiels est respecté.

Il est à noter que le fait que les organismes certificateurs commencent à auditer des candidats avant d'être accrédités est une pratique usuelle puisque, pour pouvoir être accrédités, les organismes certificateurs doivent pouvoir montrer leur pratique au cours de l'évaluation par le Cofrac. En tout état de cause, les certificats ne seront délivrés aux diagnostiqueurs que lorsque les organismes de cer-

tification auront été accrédités. Les candidats à la certification dans le domaine du diagnostic technique immobilier seront donc invités à consulter notre site Internet www.cofrac.fr, rubrique « recherche d'organismes », où seront mentionnées les coordonnées des organismes accrédités dans ce domaine. C'est auprès de ces organismes que pourront être retirés les dossiers de candidature à la certification.

Tous les documents d'accréditation cités sont disponibles sur notre site Internet www.cofrac.fr

On pourra le constater, de nombreux nouveaux schémas ont été développés cette année, et d'autres sont également à venir dans de brefs délais, tels que, notamment, les appellations d'origine des denrées alimentaires, la certification de la visite médicale, ou encore l'accréditation des organismes de qualification d'entreprises. Les sections Certification continuent de rimer avec action ! ■

Sandrine Dupin et Aurélie Hou,
responsables d'accréditation,
sections Certification

Certification

Rappel sur le respect des règles déontologiques pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

Des dérives ont récemment pu être constatées dans les médias de la part d'organismes certificateurs de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier, très prochainement soumis à réglementation.

Le Cofrac souhaite donc rappeler quelques règles de déontologie, en accord avec la norme NF EN ISO/CEI 17024 qui fixe les « exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes » et son guide international d'application (IAF GD 24).

En effet, des pratiques commerciales conduisent certains organismes certificateurs à proposer des tarifs préférentiels à un candidat, dès lors qu'il adhère à un organisme (association professionnelle, par exemple). Ces systèmes d'associations, lorsqu'ils conduisent à des privilèges (notamment tarifs préférentiels) pour une même certification délivrée par

le même organisme certificateur, ne sont pas conformes aux exigences de l'accréditation en matière de justesse et d'équité pour tous les candidats ni en termes d'accès à la certification. En effet, la norme NF EN ISO/CEI 17024 précise en son § 4.3.5 que « la certification ne doit pas être restreinte du fait de conditions financières ou autres conditions limitatives indues, telles que l'adhésion à une association ou à un groupe ». Le Cofrac pourrait sanctionner les organismes certificateurs qui appliqueraient de tels tarifs différentiels.

Il est par ailleurs rappelé que, dans ce domaine, aucune formation spécifique préalable à la certification ne doit être

conseillée par l'organisme certificateur plutôt qu'une autre, équivalente, ce pour respecter l'exigence du point G.4.2.26 du Guide IAF pour l'application de la norme NF EN ISO/CEI 17024 (IAF GD 24) qui indique que « rien ne devrait être dit ou indiqué par un organisme de certification laissant penser que la certification serait plus facile ou moins onéreuse si certaines formations étaient utilisées ». Le Cofrac pourrait, là aussi, être amené à sanctionner les organismes certificateurs qui ne respecteraient pas cette clause. ■

Aurélie Hou
et **Nathalie Savéant,**
sections Certification

Coopération internationale

Accord d'acceptation mutuelle OIML/ILAC des rapports d'essais

L'OIML et ILAC collaborent à la reconnaissance mutuelle des organismes évalués pour leur compétence dans le domaine des instruments de mesure soumis à réglementation.

Cette collaboration s'inscrit dans la démarche de l'OIML de développer un accord mutuel d'acceptation (*MAA, Mutual Acceptance Agreement*¹) en complément du système de certificat OIML opérationnel depuis 1991. La mise en œuvre de ce MAA est stratégique pour les autorités nationales de délivrance des certificats et pour les constructeurs d'instruments de mesure car son objectif principal est de faire en sorte que les signataires de l'accord acceptent et utilisent les rapports d'essais émis dans un autre pays sans refaire les essais.

Des bénéfices pour tous les acteurs

Selon les types d'acteurs, les bénéfices de ces accords sont différents.

- Pour les autorités nationales de délivrance des certificats : avoir confiance dans la compétence de leurs partenaires, notamment lorsqu'elles n'ont pas développé d'installation de contrôle pour un type d'instrument dans leur pays.
- Pour les constructeurs : réduire les démarches nécessaires à l'approbation de modèle de leurs instruments de mesures dans plusieurs pays, en se basant sur le principe du « *one-stop testing* » – « essayé une fois, accepté partout ».

Les modalités de mise en œuvre du MAA comprennent une évaluation de la compétence des autorités délivrant les certificats et des laboratoires d'essais auxquels elles sous-traitent les essais. Ces évaluations sont basées sur les exigences générales de la norme ISO/CEI 17025 et des exigences nationales additionnelles aux recommandations OIML.

Dans son souci de ne pas dupliquer inutilement les évaluations de la compétence, l'OIML a décidé que les évaluations sur lesquelles se base le MAA seraient :

- soit des évaluations par les pairs, membres du CIML (Comité International de Métrologie Légale),
- soit des évaluations réalisées par les organismes d'accréditation signataires de l'accord de reconnaissance d'ILAC, (tels que A2LA, BELAC, Cofrac, INMETRO, UKAS, etc.).

Un comité de pilotage pour la coordination

L'une des contraintes pour les organismes accrédités étant que leurs possibilités d'essais accrédités fassent clairement référence aux recommandations OIML couvertes par leur accréditation, à l'image de celles délivrées par le NATA (organisme d'accréditation australien). La coordination des actions nécessaires à la mise en place du MAA est confiée à un comité de pilotage de l'accord (*CPR, Committee on Participation Review*). L'OIML a également chargé un agent du BIML (Bureau International de Métrologie légale) d'assurer la responsabilité du projet.

ILAC, de son côté, a affecté un « liaison officer » auprès du BIML dans l'objectif d'informer l'OIML sur l'étendue de l'accord ILAC en matière d'essais et d'en favoriser la prise en compte.

Les premiers résultats des travaux communs ont été examinés par le CPR lors de sa réunion les 15 et 16 juin 2005 et présentés au cours de la 40^e conférence

internationale de métrologie légale du 18 au 20 juin 2005 à Lyon.

Ces travaux devraient déboucher à terme par la mise en place d'un schéma d'accréditation spécifique, harmonisant les différents process mis en œuvre par les accréditeurs signataires du MRA (*Mutual Recognition Agreement*) d'ILAC. Dans une première phase de test, cette procédure de prise en compte des accréditations délivrées fait appel à des critères complémentaires d'indépendance et d'impartialité qui ne devraient pas permettre la reconnaissance *ipso facto* des résultats d'essais émis par un constructeur, fût-il accrédité.

L'OIML assurera des sessions de formation visant à garantir l'équivalence des évaluations sur place. La première de ces sessions a été réalisée les 5 et 6 septembre 2005 et les premières évaluations ont eu lieu en fin d'année 2005, pour les organismes n'étant pas encore accrédités dans les domaines couverts par les recommandations OIML R 60 et OIML 76.

Lors de sa dernière réunion en mars 2006, à Sydney, le CPR a entériné les résultats des évaluations menées et a décidé de mettre en place son accord d'acceptation mutuelle des rapports d'essais pour les domaines de ces deux recommandations OIML.

Signature d'un MoU

Sur la base de ces travaux menés en commun en 2005, l'OIML et ILAC ont décidé de renforcer leur collaboration par la signature d'un *Memorandum of Understanding (MoU)*.

Considérant, d'une part, le rôle essentiel des mesures, dans la démonstration du respect des spécifications établies lors des différents échanges commerciaux, ainsi que dans l'établissement de la confiance entre partenaires et, d'autre part, considérant que les institutions de métrologie légale et les organismes d'accréditation étaient des éléments clefs de la garantie de la cohérence des résultats de mesures dans le monde, l'OIML et ILAC signeront cet accord lors de l'assemblée générale d'ILAC à Cancun (13-15 novembre 2006). Outre la préparation de nouvelles décisions d'acceptation concernant la recommandation R 49 pour laquelle les

« *peer-evaluations* » pourraient se dérouler à l'été 2007 et les recommandations R 117 et R 118 qui sont planifiées pour la fin 2007, l'OIML prépare un projet de document d'interprétation du guide 65 au domaine spécifique des instruments de mesure soumis à réglementation, ce qui pourrait, à terme, l'amener à envisager le même type de collaboration avec IAF.

Au niveau français, ces dispositions internationales n'auront, dans un premier temps, pas d'impact sur le processus d'évaluation des organismes réalisant les vérifications en service, car cette activité se trouve hors du domaine couvert par

le MAA de l'OIML. Toutefois, il est bon de constater, dès à présent, que le référentiel établi par le ministère en charge de l'Industrie (repris par le Cofrac dans le document LAB ML REF 02), assez proche des exigences générales de la norme ISO/CEI 17025, permettra une transition vers le référentiel de l'OIML aisée, si besoin en était. ■

Patrick Reposeur,
ILAC Liaison Officer
responsable technique qualité

1. Les précisions sont données dans les documents OIML B 10-1 et B 10-2.

Laboratoires

Du nouveau dans l'aéronautique

General Electric Aviation et le Cofrac partenaires dans le domaine des analyses sur matériaux métalliques.

Le 11 juillet 2006, s'est tenue au Cofrac une réunion entre deux représentants de GE Aviation et le Cofrac. Cette réunion, à l'initiative de GE Aviation, avait pour objectif d'engager un processus permettant à GE Aviation de pouvoir reconnaître, au travers des évaluations réalisées par le Cofrac, la compétence des laboratoires accrédités Cofrac qui lui fournissent des pres-

tations d'essais ou des analyses sur matériaux métalliques.

Le principe de base est d'associer, chaque fois que possible, un membre de GE Aviation aux prochaines évaluations menées par le Cofrac et ce, afin d'éviter aux laboratoires accrédités concernés des évaluations redondantes. Ces derniers recevront courant septembre 2006 de plus amples informa-

tions sur ce dispositif dont les modalités pratiques restent à définir sur la base des informations transmises au Cofrac par GE Aviation.

Les premières évaluations pourraient être réalisées avant la fin de l'année 2006. ■

Stéphane Lesueur,
responsable du pôle Mécanique,
section Laboratoires

Profils

Nouveaux arrivés

L'équipe du pôle Biologie-biochimie de la section Laboratoires compte une nouvelle secrétaire : Valérie Irisou. Elle a en charge la gestion administrative des dossiers des laboratoires du secteur de la santé animale. Le pôle



Mécanique quant à lui s'est agrandi avec l'arrivée de Stéphane Titeux, nouveau responsable d'accréditation. Docteur en sciences des matériaux, il a travaillé plusieurs années en tant qu'ingénieur projets chez Lafarges Mortiers avant de

rejoindre le Cofrac. Il gère les accréditations des laboratoires des secteurs bâtiment et génie civil. ■

Fabienne Venant,
responsable
des ressources humaines

Communication

Révision du GEN REF 11

Une nouvelle version 100 % électronique, téléchargeable et imprimable.

Annoncée et attendue, la révision 02 du document GEN REF 11, qui recense les modalités d'utilisation de la marque Cofrac par les accrédités et, dans quelques cas bien identifiés et délimités, par certains de leurs clients, touche à sa fin. Le nouveau document 100 % électronique mais néanmoins téléchargeable et imprimable sera accessible dans les semaines qui viennent sur notre site Internet.

La refonte de ce document répond à un triple objectif :

- Alléger
- Simplifier
- Actualiser.

Actuellement, il faut rappeler que pas moins de huit documents sont nécessaires pour appliquer ces règles d'utilisation de la marque. Le GEN REF 11, véritable colonne vertébrale de l'ensemble du dispositif et tronc commun aux sections Laboratoires, Certifications et Inspection, est en effet complété dans les sections par les documents spécifiques 1011, 2011, 3011, 5011, 7011, CEPE REF 11 ainsi que par un certain nombre de dispositions du LAB REF 11 côté Laboratoires.

Alléger

Le premier objectif de cette révision 02 est donc bien de fédérer ces différents documents, dont la consultation peut se révéler fastidieuse, en un seul et unique document dans lequel se retrouveront les principales dispositions, seuls quelques renvois vers des documents extérieurs (normes, procédures...) subsistant. Un objectif rendu possible grâce à un nécessaire travail d'harmonisation d'une sec-

tion à l'autre et ce, même s'il subsiste d'inévitables particularismes qui tiennent à des spécificités « métier » ou techniques qu'il reste difficile de gommer complètement sans en dénaturer le sens.

Simplifier

Le second objectif, corollaire direct du premier est de simplifier l'accès aux règles d'utilisation de la marque. Comment ? En faisant un seul et unique document comme cela a déjà été dit certes, mais aussi en en rendant l'accessibilité plus performante grâce à une ergonomie renouvelée et une interactivité possible avec les seuls documents électroniques du Web. C'est ainsi que de nombreux exemples seront illustrés dans les annexes ou dans le corps même du document afin de rendre plus évidentes, autant que faire se peut, des règles qui pouvaient jusque-là rester difficiles d'accès. Dans le même esprit, des liens hypertextes renvoyant d'un chapitre à un autre ou d'un paragraphe à un autre à l'intérieur du document permettront d'en améliorer la navigabilité et de pouvoir ainsi aller d'une page à l'autre sans crainte de se perdre sur le site.

Actualiser

Actualiser enfin, troisième et dernier objectif avoué de cette nouvelle version dont l'actuelle partie centrale (GEN REF 11) date de 1999. Il est évident qu'un certain nombre de choses n'existant pas en 1999 ou de façon très embryonnaire se sont considérablement développées depuis. Internet et les NTIC en général en font évidemment partie. C'est le cas également de nouveaux domaines d'ac-

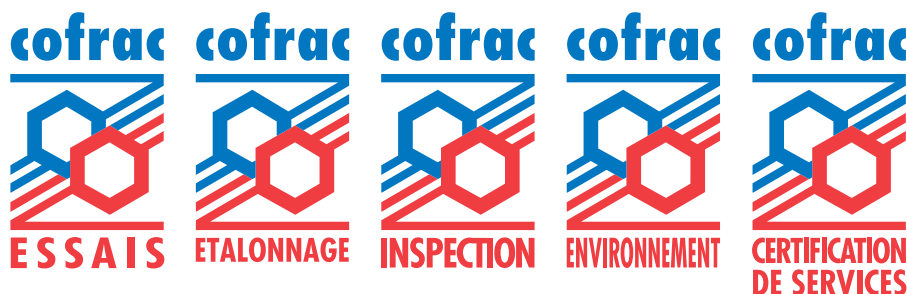


Huit autres fiches de charte graphique comme celle-ci (autant qu'il existe aujourd'hui de logos) figureront dans les annexes.

créditation rendant nécessaire la création d'autant de logos dont vous trouverez la reproduction ci-contre.

Pour le reste et sur le fond, rien de véritablement révolutionnaire. L'esprit présidant à l'application de ces règles restant d'abord et avant tout que l'utilisation de la marque Cofrac par un accrédité, quelle que soit la forme ou le mode emprunté, évite toute confusion et ne puisse être de nature à induire en erreur un client, volontairement ou non, sur la portée réelle de l'accréditation obtenue ou sur l'identité du bénéficiaire de l'accréditation.

Un bémol tout de même à l'arrivée prochaine de cette nouvelle version : aussi exhaustif que se veut ce document, pas plus dans cette nouvelle version que



dans l'actuelle il ne sera possible de prévoir tous les cas de figure qui peuvent être innombrables et très variés.

Aussi, en cas de doute sur la possibilité d'utiliser ou non la marque Cofrac dans telle ou telle situation qui ne serait pas prévue noir sur blanc, le meilleur moyen restera toujours le relationnel et la faculté qui vous est offerte de contacter votre interlocuteur habituel en section ou le service communication. ■



Laurent Roullot,
responsable communication

Neuf logos coexistent aujourd'hui : trois en section Laboratoires, un en section Inspection et cinq en sections Certification.

Certification

Première accréditation dans le domaine des services de certification électronique et de la sécurité de l'information

Quand le réglementaire côtoie le volontaire.

La société LSTI (La Sécurité des Technologies de l'Information) vient d'obtenir l'accréditation selon la norme NF EN 45012 et ses règles d'application pour la certification de qualification des prestataires de services de confiance et pour la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information selon la norme ISO 27001. La première activité s'inscrit dans un cadre réglementaire relatif aux services

de certification électronique (arrêté du 26 juillet 2004 relatif à la reconnaissance de la qualification des prestataires de services de certification électronique et à l'accréditation des organismes qui procèdent à leur évaluation) et verra probablement son champ s'étendre avec les travaux en cours, au sein de la Direction générale de modernisation de l'État (ex-ADAE), relatifs au développement de l'administration en ligne.

La seconde activité s'inscrit dans un cadre purement volontaire, international. Elle connaît un développement important avec une demande de certification en progression de la part des entreprises. ■

Nathalie Savéant,
responsable
sections Certification

I Partenaires

Assemblée générale du Cofrac

L'assemblée générale du Cofrac s'est tenue le 27 juin dernier, à la suite du conseil d'administration.

Rompant avec les habitudes des exercices antérieurs, l'assemblée générale du Cofrac a eu lieu cette année dans ses locaux de la rue de Lyon à Paris. Le renouvellement du conseil d'administration, dont le mandat triennal était arrivé à expiration, a constitué le fait majeur de cette assemblée. Seuls les administrateurs membres des collèges A et C étaient ainsi appelés à voter pour désigner certains de leurs représentants au conseil, le collège B n'ayant en effet pas eu besoin de recourir aux urnes, les sièges disponibles ayant été pourvus automatiquement du fait d'une candidature unique pour chacun d'entre eux.

La liste complète des membres du nouveau conseil d'administration est accessible sur www.cofrac.fr

Les associations et le ministère de l'Environnement désormais représentés au conseil d'administration

La composition du conseil d'administration intègre désormais un représentant d'associations de protection de l'environnement au sein du collège C et un représentant du ministère de l'Environnement au sein du collège D, conformément aux modifications des statuts votées par l'assemblée générale en juin 2005. Cette évolution doit permettre une meilleure représentativité des parties intéressées par l'accréditation.

À l'occasion de la présentation de son rapport moral, le président Mauduit a exposé une synthèse de l'activité du Cofrac en 2005 en matière d'accréditation, à l'international, en matière de communication et enfin sur son organisation.

De nombreux développements d'activité

Le président a mis en avant les nombreux développements s'inscrivant dans un cadre réglementaire, les premières accréditations de laboratoires d'analyses de biologie médicale délivrées selon la norme NF EN ISO 15189 au sein de la section Laboratoires, le démarrage de l'accréditation des organismes de contrôle des véhicules lourds en section Inspection, ainsi que l'ouverture à l'accréditation de nombreux schémas sectoriels dans les deux sections Certification, tels que les référentiels PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre, la certification selon les normes techniques du *British Retail Consortium (BRC)* et celle du management de la sécurité des denrées alimentaires sur la base d'un référentiel spécifique (ISO/TS 22003), la certification des contrôleurs techniques dans les installations d'ascenseurs et celle de la compétence des personnes opérant des diagnostics immobiliers, ou des certifications de qualifications techniques d'entreprises dans divers domaines (visite médicale, installations de chauffage, administration électronique).

Les sections ont par ailleurs effectué un important travail d'adaptation relatif à l'entrée en vigueur des nouvelles versions de normes. Ainsi, la version 2005 de la norme NF EN ISO/CEI 17025 en section Laboratoires et le remplacement de la norme européenne NF EN 45004 par la norme internationale NF EN ISO/CEI 17020 en section Inspection. À l'international, après trois mandats en

tant que président d'EA, une forte implication visant à promouvoir l'accréditation et lui donner un statut au niveau européen, le directeur général continuera à défendre et à faire entendre la position française auprès d'ILAC dont il reste président, mais aussi d'IAF, et à contribuer au rapprochement toujours attendu mais difficile de ces deux organisations.

En matière de communication, après une année 2004 marquée par la manifestation des 10 ans du Cofrac, priorité a été donnée à la refonte des règles d'usage de la marque, avec une publication prévue durant l'été 2006. Un travail a par ailleurs d'ores et déjà été entrepris auprès des adhérents dont le nombre diminue lentement, afin de maintenir une participation équilibrée de toutes les parties intéressées par l'accréditation. Le président a vivement incité les membres de l'association Cofrac à relayer cet effort de communication.

Une adaptation permanente de l'organisation

Afin de répondre à la croissance continue de la demande, un effort de recrutement a été entrepris courant 2005 en dépit de la difficulté à pourvoir certains postes d'ingénieurs.

Deux chantiers importants sont menés parallèlement : la rénovation du système d'information avec un début de migration prévu dans le courant du dernier trimestre de 2006, et la refonte complète du système qualité afin de répondre aux exigences de la nouvelle norme NF EN ISO/CEI 17011 et de préparer le prochain audit d'EA programmé au printemps 2008.

En conclusion de son allocution, le président a mis en avant la reconnaissance nationale et internationale du Cofrac et confirmé que le Cofrac continue de se doter des moyens de réaliser sa mission. Il a exprimé sa reconnaissance aux bénévoles des différentes instances et à la structure permanente pour leur contribution.

Le trésorier du Cofrac, Marc Baÿ, a présenté le compte rendu financier de l'exercice 2005 qui montre un résultat positif de 119 K€, signe d'une activité soutenue et d'une bonne gestion. Le budget 2006, présenté à l'équilibre, intègre une augmentation des tarifs d'environ 2 % modulée selon les sections, tandis que les tarifs des cotisations restent identiques à ceux de 2005.

Conformément à sa mission, le commissaire aux comptes est intervenu pour confirmer aux membres que les comptes étaient réguliers et sincères.

L'assemblée a approuvé le rapport moral du président, donné quitus aux administrateurs pour leur gestion, approuvé les comptes de l'exercice 2005, le budget 2006 et les tarifs des cotisations.

En réponse à la question d'un membre sur l'évolution des tarifs et le coût de l'accréditation, le président soutient que le Cofrac a tenu l'engagement verbal pris en 2005 de pratiquer une hausse modérée de ceux-ci tandis que les cotisations n'ont pas augmenté, cette question toujours sensible méritant une comparaison avec les pratiques des principaux pays européens.

Au-delà de l'indispensable formalisme de cette assemblée, retenons que le Cofrac – avec des moyens certes limités – s'organise pour mieux répondre aux attentes des parties intéressées par l'accréditation : les développements d'activité des sections et les importants chantiers ouverts témoignent de sa capacité de réaction. Pussions-nous concrétiser le vœu du président de diffuser davantage le besoin d'une forte participation aux instances. ■

Jacques Loiseaux,
secrétaire général

International

Assemblée générale d'EA

Riga accueillait la dernière assemblée générale d'EA, les 7 et 8 juin 2006.

Elle a été principalement consacrée aux travaux en cours à la Commission de Bruxelles (Direction générale entreprises) concernant le futur statut de l'accréditation (service d'intérêt général) et le futur rôle d'EA.

Jacques Mac Millan, chef d'unité au sein de cette direction générale était d'ailleurs présent.

Pour la Commission, les choses sont maintenant très claires : il ne peut y avoir qu'un et un seul accréditeur ou système d'accréditation par pays et celui-ci doit être formellement reconnu par les autorités nationales avec lesquelles il doit coopérer étroitement. Ceci ne signifie absolument pas que l'accréditeur national doit être un organisme public. Par ailleurs, il est fondamental que l'accréditation, en tant que service d'intérêt

général, puisse être ouverte à tous, aussi bien dans le domaine volontaire que dans un cadre réglementaire.

Il est aussi prévu que l'accréditation devienne un moyen privilégié de preuve de compétence des organismes notifiés pour l'application des directives européennes.

En d'autres termes, un État membre qui ne voudrait pas recourir à l'accréditation devrait justifier qu'il a bien évalué lui-même la compétence des organismes qu'il a notifiés.

Pour ce qui est d'EA, la Commission entend s'appuyer très fortement sur l'accord de reconnaissance multilatéral qui a été développé. Dans cette perspective, il faudra sans doute, d'une part, que les évaluations par les pairs comportent un

tences pour l'application des directives et, d'autre part, que l'expression des portées d'accréditation soit mieux harmonisée.

En dehors de ce sujet très important pour le devenir de l'accréditation et d'EA, il faut souligner également des travaux visant à mieux encadrer les accréditations délivrées à l'étranger et des discussions sur l'amélioration de l'influence d'EA sur les travaux internationaux d'ILAC et IAF.

Enfin, il est à signaler deux nouveaux signataires de l'accord de reconnaissance (MLA) d'EA : IPAC (Portugal) et TURKAK (Turquie). ■

Daniel Pierre,
directeur général du Cofrac

Le LNE lance trois campagnes de comparaisons interlaboratoires en étalonnage

Dans son numéro 17 de septembre 2005, *La Lettre Cofrac* interrogeait Marc Mortureux, alors directeur général du LNE. À l'occasion de cette interview, M. Mortureux indiquait que le LNE allait développer, en étalonnage, l'activité de comparaison interlaboratoires « dans le cadre de ses nouvelles missions au titre de la métrologie française », au moment où le Cofrac, ne pouvant être juge et partie, décidait de ne plus organiser lui-même ces comparaisons dans la mesure où une activité d'accréditation des organisateurs de telles comparaisons était instaurée.

C'est aujourd'hui chose faite puisque le LNE lance trois campagnes de comparaisons interlaboratoires en étalonnage, organisées selon le référentiel ISO/CEI guide 43, dans les domaines de la métrologie dimensionnelle, de l'électricité et de la chimie, et invite tous les laboratoires (accrédités ou non) à y participer.

Les comparaisons interlaboratoires en étalonnage permettent aux participants d'évaluer et de démontrer la qualité de leurs résultats de mesure (cf. paragraphe 5.9 de la norme NF ICO/CEI 17025 et paragraphe 9.5 du référentiel Cofrac LAB REF 02), et de connaître leur positionnement par rapport aux autres laboratoires en terme

de justesse et d'incertitude. Elles constituent également un outil de progrès pour les laboratoires participants.

Le programme des comparaisons est le suivant :

- bagues et tampons (métrologie dimensionnelle), d'octobre 2006 à septembre 2007 ;
- résistances électriques (électricité), de septembre 2006 à août 2007 ;
- mélanges gazeux (chimie), de décembre 2006 à avril 2007.

Tous les détails et les modalités de participation sont indiqués sur le site Internet du LNE :

http://www.lne.fr/fr/actualites/quoi_de_neuf.shtml

De nouvelles campagnes seront annoncées en fin d'année.

Contact :

Michèle Désenfant

Coordinatrice des comparaisons interlaboratoires

Tél. : 01 40 43 37 46

michele.desenfant@lne.fr

17, 18, 19 octobre 06 • Paris-Expo • Porte de Versailles
Hall 7.3



Mesurexpo accueille Astelab

Pleins feux sur



Les laboratoires d'essais
La modélisation
La mesure
La simulation des environnements

www.mesurexpo.com
www.aste.asso.fr